

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.



MATINÉE 18. — N° 46.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mas 13 novéma 1869.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
 Un an 10 fr.
 Six mois 5 fr.
 Trois mois 3 fr.
 Un semest. par trimestre.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (par comptant).
 Les 20 premières lignes 20 c. l'ligne.
 Au-dessus de 20 lignes 10 c. l'ligne.
 Les annonces relatives aux ventes de biens de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décisions rapportant diverses ordonnances. — Nominations. — Administratifs.
PARTIE NON OFFICIELLE. — France : Nouveau ministre; sénats-consul; sénat général; régime commercial des colonies. — Nouvelles diverses. — Faits divers. — Sombreker. — Nécrologie. — Mouvements du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances,

Vu nos ordonnances en date du 1^{er} mai 1869 instituant dans les États du Protectorat un nouveau régime financier, et érigeant auprès de notre personne un conseil général et un conseil privé chargés de l'administration des affaires du pays;

Vu les observations à nous adressées au nom de S. M. l'Empereur par le Commandant Commissaire Impérial;

Attendu que le nouveau système institué par les ordonnances précitées a soulevé dans son application des difficultés qui réclament un nouvel examen,

Avisé émiss et décisions :
 Sont et demeurent rapportées, jusqu'à la décision de S. M. l'Empereur des Français, nos ordonnances précitées du 1^{er} mai 1869.

Papete, le 11 novembre 1869.

Le Commandant Commissaire Impérial donne son assentiment à la présente ordonnance.

Papete, le 11 novembre 1869.

POMARE IV, te Arii vahine o te mau fenua Taitaiea e to u mai.

I te hio raa i ta'u na faue raa mana no te 1^o mai 1869, tei faatia i roto i to mau fenua no te Hau Tamaru nei i te hio haapoa raa spi no te pae mae, e tei faatia hio i pihaiho i ta'u i te hio apoo raa rahi, e te hio apoo raa faao haapoa hio no te faatere raa i te mau ohipa no te fenua nei;

I te hio raa i te mau parau i faatie hio mai i ta'u e ta Tomana te Auvaah o te Emepera, na roto i te hio o T. H. te Emepera ;
 I te hio raa i ta'u haapoa raa spi faatia hio e to mau fenua nei, faatie hio i nia nei, e us faatapu mai i roto i te fenua rahi, i te pae, tei tiam mai i te hio nim raa spi,

Ua faatia e te faatia nei :
 Ua faatie hio e to vai faatie hio nei, e to mau fenua i te faatia raa i T. H. te Emepera o te Fa'arii, tau na faue raa mana faatie hio i nia nei, no te 1^o mai 1869.

Papete, 11 novéma 1869.

POMARE.

Te faatia nei te Tomana te Auvaah o te Emepera i teie nei faue raa mana.

Papete, te 11 novéma 1869.

DE JOUSLAUD.

Par décret impérial en date du 3 juillet 1869, M. le lieutenant de vaisseau Prouhet (Edmond-Félix) a été nommé au commandement de l'avisio à hélice *D'Entrecasteux*.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 8 novembre 1869, M. Bonet, lieutenant de vaisseau, directeur de l'arsenal, a été nommé capitaine de port.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Poste aux Lettres.

Le transport à voiles *Chevert* partira jeudi prochain, 18 novembre, pour San Francisco, emportant le courrier pour l'Europe et les deux Amériques.

Le bureau pour la délivrance des timbres-poste sera fermé la veille du départ à 5 heures; le sac de la correspondance sera levé à 8 heures.

Enregistrement et Domaines.

CURATELLE AUX SUCCESSIONS-VACANTES.

Les créanciers du sieur Payen (Jean-Baptiste-Auguste), trouvé mort, le 9 octobre 1869, sur la route de Papete, sont invités à produire leurs titres dans le délai d'un mois, au bureau de la curatelle aux successions vacantes.

Ses débiteurs devront se libérer dans le plus bref délai entre les mains du curateur.

2-1

Le public est prévenu qu'il sera procédé, en vertu d'autorisation de justice, le jeudi 18 novembre courant, à 4 heures de l'après-midi, à la vente aux enchères publiques, au comptant et sans frais, au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers effets, objets mobiliers, meubles meublants, outils de charpentier et de menuisier, bois de construction et autres, portes et fenêtres, pièces de serrurerie, et le tout provenant de la succession de Jean-Baptiste-Auguste Payen, en son vivant entrepreneur de constructions à Papete.

PARTIE NON OFFICIELLE

Le Commandant Commissaire Impérial ne recevra pas le mercredi 17 novembre.

FRANCE.

Nouveau Ministre.

Le *Journal officiel* du 18 juillet a publié divers décrets qui pourvoient au remplacement des ministres démissionnaires, et modifient l'organisation de deux départements ministériels :

Le ministère d'État est supprimé.

Le contre-seing des décrets portant nomination des ministres, des membres du conseil privé et du Sénat, est placé dans les attributions du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.

Le contre-seing des décrets portant nomination des membres du conseil d'État est placé dans les attributions du ministre président le conseil d'État.

Les services du *Journal officiel* du matin, du *Journal officiel* du soir et du *Moniteur des communes* sont placés dans les attributions du ministre de l'intérieur.

Le ministère de l'agriculture et du commerce est rétabli tel qu'il existait avant sa réunion au ministère des travaux publics.

M. Duvierger, président de section au conseil d'État, est nommé garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, en remplacement de M. Baruchet dont la démission est acceptée.

M. le prince de La Tour d'Auvergne, ambassadeur à Londres, est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. le marquis de La Valette, dont la démission est acceptée.

M. Bourbeau, député, ex-doyen de la faculté de droit de Poitiers, est nommé ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. Durry, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Gressier, ancien ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, est nommé ministre des travaux publics.

M. Alfred Le Roux, vice-président du Corps législatif, est nommé ministre de l'agriculture et du commerce.

MM. de Forcade La Roquette, Magne, le maréchal Niel (1), l'amiral Rigault de Genouilly, conservent leurs portefeuilles de l'intérieur, des finances, de la guerre, de la marine et des colonies.

M. le maréchal Vaillant, sénateur, membre du conseil privé, est maintenu au ministère de la maison de l'Empereur et des beaux-arts.

Enfin, M. le marquis de Chasseloup-Laubat, sénateur, ancien ministre de la marine et des colonies, est nommé ministre président le conseil d'État, en remplacement de M. Vuitry, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Sénats-Consults.

Le Sénat s'est réuni le 2 août pour examiner les modifications que le gouvernement propose d'apporter à la Constitution de l'Empire. Voici le texte du projet de sénats-consults qui a été présenté au Sénat par le garde des sceaux; une dépêche télégraphique en date de Paris, 6 septembre, reçue par la presse de San Francisco, annonce que ce projet a été adopté à la majorité de 134 voix contre 3 :

Art. 1^{er}. L'Empereur et le Corps législatif ont l'initiative des lois.

Art. 2. Les ministres ne dépendent que de l'Empereur.

Ils délibèrent en conseil sous sa présidence.

Ils sont responsables.

Ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat.

Art. 3. Les ministres peuvent être membres du Sénat ou du Corps législatif.

Ils ont entrée dans l'une et l'autre assemblée, et doivent être entendus lorsqu'ils le demandent.

Art. 4. Les séances du Sénat sont publiques. La demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Le Sénat fait son règlement intérieur.

Art. 5. Le Sénat peut, en indiquant les modifications dont une loi lui paraît susceptible, décider qu'elle sera renvoyée à une nouvelle délibération du Corps législatif.

Il peut, dans tous les cas, par une résolution motivée, s'opposer à la promulgation d'une loi.

Art. 6. Le Corps législatif fait son règlement intérieur.

A l'ouverture de chaque session, il nomme son président, ses vice-présidents et ses secrétaires.

Il nomme ses questeurs.

Art. 7. Tout membre du Sénat ou du Corps législatif a le droit d'adresser une interpellation au Gouvernement.

Des ordres du jour motivés peuvent être adoptés.

Le renvoi aux honneurs de l'ordre du jour motivé est de droit, quand il est demandé par le Gouvernement.

Art. 8. Aucun amendement ne peut être mis en délibération si l'

(1) Le maréchal Niel est mort depuis et a été remplacé au ministère de la guerre par le général Lebaud.

Le projet de loi a été renvoyé à la commission chargée d'examiner le projet de loi, et le Gouvernement n'a pas encore décidé s'il accepte ou non l'amendement, le conseil d'Etat donne son avis; le Corps législatif prononce ensuite définitivement.

Art. 2. Le budget des dépenses est présenté au Corps législatif par chapitre et article.

Le budget de chaque ministère est voté par chapitre, conformément à la nomenclature annexée au présent sénatus-consulte.

Art. 19. Les modifications apportées à l'avenir à des tarifs de douanes ou de postes par des traités internationaux ne seront obligatoires qu'en vertu d'une loi.

Art. 11. Les rapports du Sénat, du Corps législatif et du conseil d'Etat avec l'Empereur et entre eux sont réglés par un décret impérial.

Art. 12. Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent sénatus-consulte, et notamment celles des articles 6 (2^e paragraphe), 8, 13, 24 (2^e paragraphe), 26, 40, 43, 44, de la Constitution, et 1^{er} du sénatus-consulte du 31 décembre 1861.

Amnistie générale.

Le Journal officiel du 15 août contient le décret suivant :

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, salut.

Voulant, par un acte qui répondra à nos sentiments, consacrer le centenaire de Napoléon I^{er},

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1^{er}. Amnistie pleine et entière est accordée pour toutes condamnations prononcées ou encourues jusqu'à ce jour, à raison :

- 1^{re} De crimes et délits politiques;
- 2^e De délits et contraventions en matière de presse, De police de l'imprimerie et de la librairie, De réunions publiques, De coalitions;
- 3^e De délits et contraventions en matière de douanes, de contributions indirectes, et de garanties de matières d'or et d'argent, De forêts, de péages, de classes, de voies, de police du roulage;
- 4^e D'infractions relatives au service de la garde nationale.

Art. 2. L'amnistie n'est pas applicable aux faits de poursuite et d'instance, ni aux dommages et intérêts et restitution résultant de jugements passés en force de chose jugée; elle ne pourra, dans aucun cas, être opposée aux droits des tiers. Il ne sera pas fait remise des sommes versées à la date de ce jour.

Art. 3. Nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 14 août 1868.

NAPOLEON.

Par l'Empereur :

MARSHAL VALLANT,	GRESSIER,
MAIRE,	BUSCHMANN,
P. DE CHAMPELLOU-LAUREAT,	DE TON D'ATTEINGE,
DE FORCARE,	ROBERT,
REDAIT DE GENOUILLY,	ALBERT DE ROSE.

Régime commercial des Colonies.

Un décret impérial du 9 juillet 1869 établit que les produits de toute nature et de toute provenance peuvent être importés par tous pavillons dans les divers établissements français d'outre-mer où l'acte de navigation du 21 septembre 1793 est encore en vigueur. Les produits chargés dans ces mêmes établissements peuvent être exportés pour toute destination et par tout pavillon.

— Un second décret du 27 juillet porte que les marchandises destinées à l'admission temporaire pourront être importées par mer sous tous pavillons, aux conditions déterminées par les décrets et ordonnances rendus en exécution de l'article 5 de la loi du 5 juillet 1856.

— Un autre décret, de même date, décide que les marchandises qui peuvent être admises à l'entrepôt fiscal à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, lorsqu'elles sont importées par navires français, jouiront du même bénéfice lorsque l'importation aura lieu sous pavillon étranger.

Par décision du ministre des finances, prise sur l'avis du ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics, et de ministre de la marine et des colonies, les sautes des colonies françaises expédiées avant le 1^{er} janvier 1870 jouiront, par application de la loi du 7 mai 1864, à leur importation en France, de la détaxe de 5 fr. par 100 kilogrammes accordée par l'article 2 de cette loi.

Les nouvelles suivantes ont été reçues à San Francisco par la voie du télégraphe :

Caire, 31 août. — Le canal de Suez est achevé. On s'attend à ce qu'il soit inauguré le 17 décembre.

Berlin, 3 septembre. — On a reçu des nouvelles de l'expédition allemande dans l'Océan Arctique. Tout le personnel était en bonne santé.

Washington, 4 septembre. — Il est question d'organiser une exposition internationale ici pour 1871. L'idée a été reçue avec faveur par les citoyens les plus influents. Ils ont nommé un comité pour faire un rapport à ce sujet.

Paris, 10 septembre. — L'expédition polaire organisée par M. Lambert ne peut partir faute de fonds.

Alexandrie, 16 septembre. — La récolte du coton en Egypte s'annonce favorablement.

Londres, 17 septembre. — Le steamer de la malle de l'Inde Canina a fait naufrage dans le Mer Rouge. Les passagers ont pu gagner la côte, mais le malle et la cargaison ont été perdus.

FAITS DIVERS

Le capitaine Crocker, commandant le trois-mâts *Albar*, rapporte avoir découvert dans l'Océan Pacifique, sur la route directe de San Francisco à Hong-Kong, un groupe de rochers qui ne sont indiqués sur aucune carte. Le temps était brumeux, le capitaine n'a pas pu prendre la hauteur exacte du point où sont placés ces récifs, mais d'après ses calculs ils se trouvent par 31° 30' latitude nord et par 159° 25' longitude est, portant sur le nord-nord-ouest, demi-ouest de Smith's Island, à 42 milles de distance. Les rochers couvrent une étendue d'environ un quart de mille. Apercus à un mille de distance, on distingue cinq blocs s'élevant de 25 ou 30 pieds du hauteur au-dessus du niveau de la mer. (Courrier de San Francisco.)

— Une course de vélocipèdes a eu lieu récemment à Liverpool; le prix était une tasse d'argent. A trois heures, cinq vélocipédistes se sont placés sur leurs vélocipèdes; au moment où ils partaient, l'un d'eux a renversé un petit garçon; on ne s'est pas occupé de suites. On alla d'abord assez doucement, tant la foule était compacte dans les rues pour assister à ce spectacle; mais lorsque l'on fut sorti de la ville on commença à faire force de jambes. La vitesse des vélocipédistes était prodigieuse, beaucoup de cavaliers et de voitures qui voulaient suivre la course avaient tous les peines du monde à aller aussi vite qu'eux, et cependant la route n'était pas très-bonne pour les bicyclettes. A quatre heures moins quatre minutes, M. Browne, dont le vélocipède était beaucoup plus fort que celui des autres, arrivait à la parade de la marine, à Waterloo. La distance, d'un peu plus de 8 milles, avait été parcourue en quarante-quatre minutes.

— On lit dans l'*Evening Standard* : Sur la demande pressante d'un membre du Triumvirat, un dîner a été aboli, déposé et reporté pour le service de la table. Cet acte avait peut-être; depuis quelque temps on le faisait peu travailler, et tout récemment il avait été mis au vert dans un carré de trèfle, en la ferme de M. Langton, à Trumpington, dans le voisinage de Cambridge. Après l'avoir engraisé, on le abatte, et il a été déposé par M. Holden, boucher de Fitzroy street, Cambridge. La charcuterie ressemble beaucoup à celle de l'animal pesait environ 15 stones (le poids du stone est de 14 kilogr. 6280). La carcasse était très-curieuse. On la coupa par morceaux en tranches pour être distribuées dans les cuisines de divers collèges; les morceaux choisis ont figuré sur les tables des directeurs. Xenophon, dans son *Anabasis*, dit que l'âne sauvage est plus rapide que la course que le cheval et que sa chair ressemble beaucoup à celle du cerf comme, mais elle est plus tendre. Des experts prétendent que cette viande est plus délicate que celle du veau, et même supérieure. On connaît probablement enfin le jugement des *savants* sur l'âne.

— Une petite fille ayant une douzaine d'années, nommée Mina, demeurait avec son père, un fermier acheminé, à portée de distance de Burlington, Etats-Unis. Elle avait été atteinte de la rougeole et de la diphtérie.

Elle était en convalescence, quand elle appela son père de son lit et lui dit qu'elle allait s'endormir, et que son sommeil serait fort long. Elle ajouta qu'elle ressemblerait à une morte, mais qu'elle conserverait cependant la vie, et elle fit promettre à son père de ne pas la faire enterrer. Peu de temps après, elle s'endormit paisiblement; le lendemain, comme on la croyait morte, on plaça son corps dans un cercueil.

Bien que le puits eût complètement cessé de battre, et que l'on ne pût s'apercevoir d'aucun mouvement respiratoire, le corps ne paraissait point cependant privé de vie; les membres sont restés flexibles. Les yeux sont fermés. Depuis vingt jours elle était dans cette situation. On a essayé de lui piquer une veine, et le sang s'est écoulé comme d'une personne vivante. Un voisin lui serra un doigt de la main, la place devint blanche, et bientôt après reprit une teinte rosée. On la veillait avec soin, et l'on attendait le dénouement d'un aussi étrange crise.

— Grâce à un de nos savants médecins militaires, M. Champeillon, le travail de la première de nos colonies va devenir moins pénible. Une petite fille de 11 mois, atteinte d'un abcès de la chambre antérieure de l'œil droit, avait été mise à l'usage du camélot. Deux jours après, l'abcès a diminué, l'enfant salive abondamment, et l'on constate avec étonnement que les deux incisives médianes supérieures, dont rien n'annonçait l'évolution prochaine, avant la prise du camélot, sont sorties. Contusion du camélot. Deux jours après, les deux incisives latérales inférieures ont percé la gencive; puis l'incisive latérale gauche supérieure se montre quelques heures plus tard. En somme, cinq dents en quatre jours. Et ce qui empêche de croire à une simple coïncidence, c'est que ce fait n'est plus isolé; il a déjà sans pendant, également dû à M. Champeillon, et cette fois encore il s'agit de cinq dents qui ont percé en quatre jours.

— Les fouilles de Herculaneum récemment entreprises, grâce à une subvention de 30,000 francs donnée par le roi d'Italie, ont amené la découverte d'une vaste salle qui a dû servir de cuisine. On y a trouvé un pressoir à linge, du bois entièrement carbonisé, quatorze vases de différentes dimensions, un candélabre, une lampe, plusieurs ustensiles en verre et en terre cuite, une petite statuette en marbre représentant un faune, et deux tables malheureusement brisées, l'une en marbre, l'autre en ardoise. Ces objets ont été transportés, avec tous les autres possibles, au musée de Naples.

— On sait qu'un prix extraordinaire de dix mille francs a été fondé par l'Académie des sciences en faveur du meilleur traité sur l'application de la vapeur à la marine militaire. Depuis 1857, ce prix n'a été décerné. La commission, composée de MM. Charles Dupuy, le vice-amiral Paris, les inspecteurs généraux Combes, Dupuy de Lôme et le professeur Regnier, a déclaré qu'il n'y avait pas encore lieu de le décerner en 1869. L'Académie a prorogé le concours à l'année 1870.

— L'entrée du port du Havre est maintenant défranchée du sable qui l'obstruait. La passe a 200 mètres de large et a été draguée à une profondeur de 22 à la côte, c'est-à-dire égale à celle de l'écuse des transatlantiques. (Courrier de Havre.)

— Depuis un an la douane française a constaté pour un million de francs de vélocipèdes exportés. Il paraît que la fabrique parisienne est sans égale pour construire déjeunant ce petit instrument de locomotion.

SOMBREKER

(Rédacteur des *Progrès* à toute vapeur, par CAMILLE DESRATS.)

A première vue, le mécanicien Léger Sombreker ne paraissait pas plus de dix-huit ans. Blond, imberbe, très-rose, avec des pieds de damier et des mains d'une finesse improbable, quoiqu'il eût sans doute depuis sept ans en contact perpétuel avec le fer et le feu, il avait d'abord l'aspect de ces pâles gamins des faubourgs dont la physiologie est trop connue pour qu'il soit nécessaire de l'expliquer ici. Afin de découvrir que Léger était un homme, il fallait l'observer attentivement, et encore était-il indispensable qu'il daignât lever sur vous ses grands yeux, dans lesquels on pouvait lire, non pas son âge, mais une certaine maturité qui échappait à l'analyse.

En compagnie, Sombreker restait ordinairement silencieux : il baissait les paupières, percevait, sans y prêter d'attention, ce qui se disait autour de lui. En revanche, on pouvait facilement juger qu'il écoutait avec une sorte d'absorption continue les choses du dedans de soi.

Mais lorsqu'il était on se croyait seul, et que sous le ressort d'une de ses pensées il levait les yeux, ses prunelles, vertes comme la mer, et profondes comme elle, jetaient les rayons d'un éclat fugitif, ainsi que ces plaques d'acier toutes neuves dont aucun frottement n'a encore terni le polissage.

Ces yeux avaient même une propriété singulière : ils le grandissent — phénomène difficile à imposer aux incrédules.

Les yeux baissés, Sombreker était un jeune homme chétif, sans physiologie ni caractère. Il était petit et le paraissait.

Philosophes, observateurs, tout le monde, y compris les sots, l'aurait codoyé, envisagé, sans rien voir en lui d'extraordinaire. Mais s'il ouvrait les yeux et les fixait sur vous, il semblait se transfigurer. On lui croyait alors six pieds, et machinalement on levait la tête pour lui adresser la parole ou pour l'étudier.

Qu'il vint à parler, son regard s'enveloppait de flammes et l'on avait un géant devant soi. Le hasard alors plaçant cet homme en face d'un danger, il devenait surhumain.

Encore une fois, je ne veux citer personne. Je raconte ce que j'ai vu, ce que d'autres ont observé comme moi, ce que je ne pourrais pas sans violence pour l'intelligence de ce récit, pour l'entente parfaite de ce qu'on va lire.

Né en Bretagne, sur les bords de l'Océan, il avait passé son enfance à contempler les horizons infinis. Son père, un rude pécheur, l'avait emmené souvent dans sa barque, et à ce métier les membres grêles de Léger avaient pris de bonne heure la vigueur et la souplesse.

Un soir, le bateau qui montaient les deux Sombreker fut assailli par un ouragan. Il fallut renoncer à rallier le port et gagner la grande mer. Pendant que le père s'épuisait en efforts contre la tempête, il vit son fils, debout sur la frêle embarcation qui craquait, regarder insolemment le ciel et la mer comme dans un défi. Il semblait savourer l'orage. Le vieux Sombreker se ressouvint alors que son fils avait été conçu pendant une nuit où le vent et le tonnerre faisaient fureur.

— Il sera le roi de la mer si je deviens assez vieux pour en faire un capitaine, pensait souvent le père.

Le pauvre homme ne devait pas goûter cette joie. Il fut englouti avec sa barque dans un coup de vent.

Léger venait d'entrer au collège de Saint-Malo. Il y resta grâce à la charité du curé de son village.

Dès le début de ses études, il se jeta avec frénésie sur les sciences mécaniques, en apprit ce qu'il put et demanda à entrer comme apprenti chez un constructeur de machines. Il y devint en peu de temps un des meilleurs ouvriers, profitant de tous ses loisirs pour s'instruire. Enfin grâce à son mérite, à sa bonne conduite et à ses connaissances, il entra comme mécanicien au chemin de fer de Lyon.

Sobre, rangé, point coureur, ennemi de tout bruit, presque constamment muet, affamé de joies intimes, il s'était marié de bonne heure avec une belle fille du Midi à laquelle il apportait une aisance relative ; et celle-ci, en retour, lui donna un fils blond comme lui, avec des yeux verts comme les siens.

Heureux, il l'élevait. Il quittait sa femme pour monter sur sa locomotive, et revenait de celle-ci à celle-là sans une tentation, sans une pensée qui l'attristât ailleurs. Bien plus, il ne formait pas de souhaits.

Voir grandir son fils, vieillir avec sa femme et dévorer l'espace sur sa *Durancie* — c'était le nom de sa machine — voilà toute sa vie. Avec cela, il se trouvait mieux partagé que les puissants de la terre.

La femme de Léger, elle, était riens. Comment cette nature expansive et gaie avait-elle trouvé des affinités fécondes avec ce tempérament silencieux et presque triste ? Qui le sait ? A peine oserait-on essayer de justifier ce bizarre phénomène par la loi des contraires.

Quoi qu'il en soit, Marie entendait le silence de son mari à ce point que souvent il était compris et obéi sur un demi-gesot, sur l'ébauche d'un regard. De son côté, Léger n'était pas incommode par le verbiage de sa femme, et d'une oreille il percevait des saillies qui le faisaient sourire, tandis que de l'autre il écoutait ce qui se passait dans son âme.

Yvon, l'enfant adoré, était mélancolique comme son père.

A la gare, Léger était estimé de ses chefs et vénéré de ses égaux ou de ses inférieurs. Ne se faisant jamais l'écho d'un bavardage, il n'avait jamais eu d'altercation avec ses camarades. Les plus querelleurs, au surplus, avaient ce, pour être mieux, son bras qui était pas moins lourd à l'occasion, et il avait de très-bonnes manières, un courage qui devait en imposer. On était de son côté, et, par conséquent, un trait de sang-froid et d'audace nure.

Un jour, le train express de Paris à Lyon venait d'arriver à la gare de Brunoy. Léger sondait de l'œil l'horizon, lorsqu'il aperçut à six cents mètres environ un enfant planté debout sur la voie. C'était un beau bébé blond et rose, avec un petit air crâne. Il était là, entre les deux rails, plein d'insouciance et de sécurité.

Arrêter le train n'était pas possible. Effrayer l'enfant ne semblait pas probable. Et d'ailleurs on aurait pu se faire entendre et lui ordonner de fuir, qu'il n'eût pas obéi. Les enfants, roses ou pâles, blonds ou bruns, sont entêtés.

Malgré les grands gestes du chauffeur, le gamin, qui pouvait avoir trois ou quatre ans, regardait arriver sur lui ce train avec curiosité, avec intérêt même, et ne bougeait pas.

Est-il possible d'analyser ce qui se passa en une seconde dans la tête de Sombreker ? Qui dira ce qu'il fallut d'énergie et de présence d'esprit à cette nature sensible, bonne et sensible, pour ne pas réfléchir un instant ? A-t-il jamais su lui-même comment cela s'était fait et quelle série de sensations il avait traversées ?

Toujours est-ce que, prompt comme le rêve, il suffi un signal au serre-frein, renversa la vapeur, puis il se précipita à l'avant de sa locomotive, s'accrochant, emboîta son pied derrière l'une de ces énormes lanternes qui sont comme les yeux du monstre, et se laissa aller ainsi, suspendu la tête en bas.

— Vous êtes donc fou ! lui cria son chauffeur, attiré de tant d'audace. Vous allez vous faire tuer !

Instinct de dire que Léger n'entendait pas. Le sang lui battait les tempes, et de temps à autre de petits cailloux venaient lui égrainer la figure. Il gisait tout de même l'enfant, qui se rapprochait.

Dans cette position, pour lui les événements semblaient être à l'envers. Quoique la vitesse du train eût été quelque peu diminuée, ce n'était plus la machine qui filait comme une hirondelle, c'était l'enfant qui paraissait arriver pour le frapper, comme s'il eût été lancé par une formidable canon maritime.

Chaussing, le chauffeur, était monté sur l'avant de la *Durancie*. Heletant, les yeux écarquillés, la poitrine dans les gasts, cet homme regardait en tremblant ce qu'il craignait de voir. On approcha. L'enfant chantait une berceuse. Allait-il donc s'endormir pour toujours ?

Tout à coup le chauffeur étendit les bras et ferma les yeux. C'en était fait.

Un cri retentit aux oreilles du pauvre homme, puis il entendit pleurer l'enfant. Sombreker, se relevant à moitié, s'accrocha d'une main à la lanterne, de l'autre il tenait pressé contre lui le petit être ahuri.

Il cria au chauffeur de venir prendre son fardieu d'un ton qui dénotait l'insouciance modeste du miracle accompli. Léger avait littéralement eu l'enfant avec tant de précaution et d'adresse, avec une telle puissance de muscles, que celui-ci n'avait fait qu'effleurer la machine.

Chaussing emporta le bébé en versant des larmes de joie.

Le front rayonnant de plaisir plutôt que d'orgueil, Léger vint reprendre sa place à côté du chauffeur, embrassa tendrement le gamin, puis l'installa, le faisant asseoir sur sa blouse, à l'abri de la colonne d'air.

Enfin, il trouva dans son sac un morceau de pain et du sucre, que l'insouciant, dont les larmes étaient séchées, se mit à grignoter tranquillement. Quelques minutes après on s'arrêtait à Melun. Le petit imprudent, remis entre les mains du chef de gare, sut dire le nom de son père, à qui on le renvoya.

Environ six mois après cet événement, la gare du chemin de fer de Lyon fut mise en émoi par des cris stridents, des imprécations, des injures, qui sortaient de la remise aux machines.

On accourut. Léger Sombreker fut trouvé sans vie dans la *Durancie*, gesticulant avec des sanglots dans la gorge. Chaque mot qu'il parvenait à prononcer était une malédiction ou une menace.

Sous l'empire d'une colère qui touchait aux convulsions, il montra du regard le flanc de sa locomotive. Une large tache de peinture s'y était. Telle était la cause de l'exaspération dans laquelle on le surprénait.

Etait-ce un pur accident ? Était-ce une mauvaise plaisanterie ? Nul ne l'a su. On a pourtant penché pour cette dernière hypothèse. Le tribu des peintres barbouilleurs a toujours montré une grande inclination pour les farces d'un goût douteux. N'ayant pas la prétention d'être artistes, ils ont celle d'être rapides, et ils le sont toute leur vie.

Un de ces plaisants avait peut-être trouvé drôle de moquer la locomotive de Sombreker, précisément parce qu'il savait avec quelle sollicitude le Breton en prenait soin.

Léger appela d'une voix cassante l'ouvrier chargé de nettoyer sa machine et lui montra d'un geste violent la saignée qui l'avait tant irrité. Cet homme si doux, si bon, si humain, presque muet d'ordinaire, laissa échapper un torrent de paroles, se répandit en injures contre le pauvre manœuvre. Il jura, le sang lui monta aux yeux, et sa colère atteignit un tel paroxysme que le malheureux auquel elle s'adressait s'esquiva prudemment.

(A continuer)

Archives PF-Messenger-13/11/1869